



Fédération Française

FFRoller
Roller Derby

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
SPORTIF ROLLER DERBY

Projet mis à jour en 2017
Rédaction par la commission Roller Derby

1. PRÉAMBULE	6
1.1 Objet du document	6
1.2 Champ d'application	6
2. LES RÈGLES DU JEU	6
Documents réglementaires	6
2.1 Les règles du Roller Derby sur piste plate	6
2.1.1 Usages des règles WFTDA	6
2.1.2 Usages des adaptations JRDA des règles WFTDA	7
2.2 Compétences minimales requises pour les patineur.se.s	7
2.3 Équipements obligatoires	7
2.3.1 Casque	7
2.3.2 Protège-dents	7
2.3.3 Protège-coudes, protège-poignets et protège-genoux	7
2.3.4 Équipement de protection optionnel	7
2.4 Compositions des équipes	7
2.5 Mixité	8
2.6 Genre	8
3. ARBITRAGE	8
3.1. Pratiques standards, procédure d'arbitrage et document officiels relatifs à l'arbitrage	8
4. RÈGLEMENT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS	9
4.1. Admissibilité	9
4.1.1. Des Associations	9
4.1.2. Des participant.e.s - Obligation de licence	9
4.1.3. De joueur.se.s étranger.ère.s	9
4.2. Mutation et prêts de joueur.se.s	10
4.2.1. Mutation normale	10
4.2.2. Mutation exceptionnelle	10
4.2.3. Prêt	10
4.2.3. Litige	11
4.3. Classification des compétitions	11
4.3.1. Compétitions internationales officielles	11
4.3.2. Compétitions nationales officielles	11
4.3.3. Compétitions régionales officielles	11
4.3.4. Compétitions reconnues par la Commission FFRS Roller Derby	12
4.4. Catégories d'âge	12
5. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL	12
5.1. Schéma de la piste	13
5.2. Vestiaires	13
5.2.1. Vestiaires des équipes	13

5.2.2. Vestiaire des officiel.le.s	13
5.2.3. Sanitaires	13
5.2.4. État des équipements sanitaires	14
5.2.5. Respect de l'intimité	14
5.3. Sécurité	14
5.3.1. Accueil du public	14
5.3.2. Secours d'urgence	14
5.3.3. Sonorisation	14
5.4. Animation, sonorisation	14
5.4.1. SACEM	15
5.4.2. Speakers	15
5.4.3. Photographie, vidéo	15
5.4.4. Éclairage	16
5.4.5. Chauffage	16
6. RÈGLEMENT FINANCIER	16
6.1. Frais d'organisation	16
6.2. Indemnisation d'arbitrage	16
6.3. Rencontre annulée	16
6.3.1. Annulation par l'équipe qui reçoit	16
6.3.2. Annulation par l'équipe qui se déplace	17
6.3.3. Indemnités d'arbitrage	17
6.4. Interruption ou report d'une rencontre pour piste impraticable	17
7. DISCIPLINE, SANCTIONS - LITIGES	18
7.1. Généralités	18
7.2. Procédure en cas d'expulsion	18
7.3. Procédure en cas d'autres incidents	19
7.4. Commission de discipline	19
7.5. Sanctions	19
7.5.1. Non admissibilité à une compétition	19
7.5.2. Forfait - abandon	19
Constat initial :	19
Constat différé :	20
7.5.3. Suspension sportive	20
7.5.4. Avertissement	21
7.5.5. Application des pénalités financières	21
7.5.6. Règlement des pénalités financières	22
7.6. Litiges	22
7.6.1. Réclamation	22
7.6.2. Recours	22
7.6.3. Appel	23

Liste annexes:

Annexe 1 - Tracé de la piste

Annexe 2 - Charte des Officiel.le.s

Annexe 3 - Politique de genre

Annexe 4 - Code des bonnes conduites du Speaker de roller Derby (à venir)

1. PRÉAMBULE

1.1 Objet du document

Par délégation du Ministère en charge des Sports, et par l'intermédiaire de la Fédération Française de Roller Sports, la Commission Roller Derby est en charge de l'organisation et la gestion des activités sportives de la discipline Roller Derby.

Le présent règlement est rédigé par la Commission Roller Derby FFRS, sur la base des règles de jeu et règlements édités par la Women's Flat Track Derby Association (WFTDA) et des statuts et règlements de la FFRS.

Pour toute situation non prévue dans le présent règlement, la Commission Roller Derby sera saisie, statuera sur le cas et examinera un projet de réglementation adéquat, qui sera annexée au présent document.

1.2 Champ d'application

Le Règlement de Fonctionnement Sportif et ses Annexes s'appliquent dans le cadre des compétitions nationales organisées par la FFRS, ainsi que les rencontres amicales organisées par ses organes déconcentrés ou ses clubs affiliés.

2. LES RÈGLES DU JEU

Documents réglementaires

- Décision du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Roller Sports en date du 24 juin 2017 validant l'utilisation de la dernière version des règles de jeu WFTDA.
- Fédération Française de Roller Sports - Règlement intérieur, Règlement médical, Règlement disciplinaire, disponibles à ce lien : <http://ffroller.fr/la-federation-francaise-de-roller-sports/statuts-et-reglements-de-la-federation-francaise-de-roller-sports/>
- Directive Européenne relative aux équipements de protection Individuelle (Directive 89/686/CEE)

2.1 Les règles du Roller Derby sur piste plate

2.1.1 Usages des règles WFTDA

Les règles du jeu applicables sont celles éditées par la WFTDA, sous la forme de plusieurs documents dont le document "The Rules of Flat Track Roller Derby" et le document "Casebook".

Les règles du jeu sont disponibles en anglais à l'adresse suivante : <https://rules.wftda.com>

La Commission FFRS - Roller Derby statuera régulièrement sur l'application des évolutions réglementaires proposées par la WFTDA, et travaillera en partenariat avec la WFTDA à fournir des traductions officielles des documents réglementaires et de leurs évolutions.

2.1.2 Usages des adaptations JRDA des règles WFTDA

Les rencontres "juniors" suivront les adaptations des règles WFTDA, et règlements additionnels, édités par la JRDA et applicables selon les âges et catégories adaptée, dans leur version la plus récente.

Les règles JRDA sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.juniorrollerderby.org/page/show/2944856-rules-and-officials>

2.2 Compétences minimales requises pour les patineur.se.s

Ne peuvent prendre part à une rencontre que des patineur.se.s ne présentant aucun risque pour les autres et pour eux.elles-mêmes, et qui ne nuiront pas au bon déroulement du match. Dans le cas contraire, à l'initiative de l'arbitre en chef et conformément aux règles du jeu, un.e joueur.se ne satisfaisant manifestement pas à ces exigences pourra être exclu.e de la rencontre en cours.

2.3 Équipements obligatoires

2.3.1 Casque

Le casque doit tenir en place et ne pas tomber sur les yeux ni découvrir le front. La mentonnière doit être suffisamment serrée sans gêner le mouvement de la mâchoire et la respiration.

2.3.2 Protège-dents

Les patineur.se.s doivent avoir un protège-dents en un seul morceau qui tient en place.

2.3.3 Protège-coudes, protège-poignets et protège-genoux

Les protège-coudes, protège-poignets, et protège-genoux possèdent une coque rigide intacte, correctement maintenue par la partie textile de l'équipement. L'équipement lui-même doit être correctement positionné au niveau de l'articulation concernée et le jeu doit être limité. Aucune attache n'est laissée libre et ne présente un danger potentiel.

2.3.4 Équipement de protection optionnel

Des équipements de protection optionnels peuvent être portés par les patineur.se.s. Les officiel.le.s en chef sont chargé d'en vérifier la non dangerosité et d'admettre, ou non, l'équipement concerné.

2.4 Compositions des équipes

Les équipes sont composées d'au plus quatorze (14) joueur.se.s. Les encadrant.e.s d'équipe sont les personnes présentes sur le banc d'une équipe et lui assurant une fonction d'encadrement ou d'assistance. Il est possible d'avoir jusqu'à 4 encadrant.e.s.

2.5 Mixité

Dans le cadre des compétitions officielles internationales, nationales et régionales, peu importe les catégories d'âges, les équipes participantes peuvent être féminines, masculines ou mixtes, selon le format déterminé au préalable.

2.6 Genre

La FFRS respecte l'autodétermination de genre de chaque individu, autorisant ses membres à participer aux activités roller derby sous l'identité de genre à laquelle chacun.e s'identifie. La FFRS se porte garante de leur intimité et ne peut divulguer ces informations sous aucun prétexte (inscription, sélection, test anti-dopage). Cf : annexe 3 "Politique de genre"

3. ARBITRAGE

Le corps arbitral du roller derby est regroupé sous la dénomination générale "Officiel.le.s".

Il est composé de 2 types d'intervenant.e.s :

- Les officiel.le.s en patins, ou arbitres en patins ou *referees*.
- Les officiel.le.s sans patins, ou NSOs ou *non-skating officials*.

Ils.elles doivent être licencié.e.s à la FFRS, dans une fédération partenaire ou dans toute autre organisation bénéficiant d'un accord de réciprocité d'assurance. Pour le cas des officiel.le.s étrangers ne possédant pas de licences FFRS ou réciprocité d'assurance, ils.elles devront avoir une assurance personnelle ou prendre une licence à la journée pour officier.

L'officiel.le avec patins et l'officiel.le sans patins qui sont désigné.e.s "officiel.le.s en chef" d'un match assignent les postes et positions aux autres officiel.le.s de leur corp arbitral spécifique.

Les Officiel.le.s doivent respecter la charte en Annexe.

3.1. Pratiques standards, procédure d'arbitrage et document officiels relatifs à l'arbitrage

La pratique arbitrale est réglementée par la WFTDA via un corpus documentaire disponible au lien suivant : <https://wftda.org/officiating>

La Commission FFRS - Roller Derby statuera régulièrement sur l'application des évolutions réglementaires proposées par la WFTDA, et travaillera en partenariat avec la WFTDA à fournir des traductions officielles des documents réglementaires et de leurs évolutions.

4. RÈGLEMENT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

4.1. Admissibilité

4.1.1. Des Associations

Pour participer à une compétition, toute association (club) doit :

- Être affiliée à la FFRS.
- Satisfaire au cahier des charges de la compétition concernée.
- Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente.

4.1.2. Des participant.e.s - Obligation de licence

Tout.e joueur.se participant à une rencontre officielle doit être titulaire d'une licence autorisant la pratique en compétition dans la catégorie d'âge concernée et délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours.

Les encadrant.e.s d'équipe sont les personnes présentes sur le banc d'une équipe et lui assurant une fonction d'encadrement ou d'assistance.

Tout.e encadrant.e d'équipe doit être majeur.e et titulaire d'une licence délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours. Il est possible d'avoir jusqu'à 4 encadrant.e.s.

Pour pouvoir participer à une rencontre en compétition officielle, tout.e joueur.se ou encadrant.e d'équipe doit :

- être licencié.e au club ou à l'association engagée dans la compétition, ou bénéficier d'un prêt satisfaisant aux réglementations fédérales en vigueur. Cependant, sur dérogation délivrée par la Commission FFRS Roller Derby, des encadrant.e.s d'équipes licencié.e.s dans des clubs tiers peuvent être autorisé.e.s
- ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension.

4.1.3. De joueur.se.s étranger.ère.s

Une équipe peut inscrire sur son charter des joueur.se.s étranger.ère.s, intra et hors CE, sans limitation de nombre, dans la mesure où ces joueur.se.s sont licencié.e.s FFRS dans le club et ne sont aligné.e.s dans les charters d'aucune autre équipe de club (dans aucun autre pays) dans la discipline (à l'exception des équipes nationales, régionales, et indépendantes).

4.2. Mutation et prêts de joueur.se.s

Les mutations et prêts sont soumis aux conditions générales stipulées dans le règlement intérieur de la FFRS.

Pendant la saison sportive, toute mutation ou prêt d'un.e licencié.e doit faire l'objet d'une demande sur <http://rolskanet-ffrs.net/>.

Toute mutation ou tout prêt demandé.e dans les règles et accepté.e permet à un.e joueur.se de participer aux compétitions avec sa nouvelle association, qu'il.elle ait déjà participé à des rencontres officielles ou non.

4.2.1. Mutation normale

La période "normale" de mutation d'un club français vers un autre club français s'étend du 15 juin minuit au 30 septembre minuit de chaque année.

Durant cette période, les licencié.e.s peuvent prendre librement leur licence pour la saison sportive suivante sans procédure de mutation exceptionnelle.

Les licencié.e.s doivent être à jour de leurs obligations financières et matérielles auprès de l'association quittée.

4.2.2. Mutation exceptionnelle

La période dite "exceptionnelle" de mutation est fixée du 30 septembre minuit au 31 mars minuit de chaque année. Pendant cette période, la mutation ne peut être accordée que sur accord du.de la président.e du club quitté sauf dans les cas particuliers précisés dans le Règlement intérieur de la FFRS.

Étant précisé ici que le motif de « déménagement » n'est recevable que si la distance entre l'ancien et le nouveau domicile, lieu de travail ou lieu d'études est supérieure à 30 km pour la période entre le 30 septembre et le 31 janvier minuit et à 60km pour la période entre le 31 janvier minuit et le 15 juin minuit de chaque année (référence www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé par Michelin, option le plus court de ville à ville).

Les licencié.e.s doivent être à jour de leurs obligations financières et matérielles auprès de l'association quittée.

4.2.3. Prêt

La période de prêt s'étend jusqu'au 31 janvier minuit de la saison en cours.

Le Règlement intérieur de la FFRS précise les conditions et formalités générales des conventions de prêts entre 2 clubs.

En complément de ces dispositions, la demande de prêt d'un.e patineur.se n'est recevable que si elle a été saisie par le club d'origine sur le site des licences de la FFRS, avant le 31 janvier minuit. Un club ne peut se voir prêter plus de 6 joueur.se.s venant au maximum de 3 clubs différents. Le nombre de joueur.se.s qu'un club peut prêter à un ou plusieurs autres clubs n'est pas limité.

4.2.3. Litige

En cas de litige, la Commission Roller Derby / FFRS sera saisie et statuera sur le cas.

Si les conditions de prêt ou de mutation sont remplies, un avertissement sera adressé à toute association ne procédant pas à la mise en conformité de la licence d'un.e de ses licencié.e.s.

Toute irrégularité dans les mutations ou prêts sera sanctionnée par une amende égale à 10 fois le prix de la licence senior. Tous les matchs auxquels a participé un.e joueur.se dont la mutation ou le prêt est irrégulier seront perdus par forfait technique.

4.3. Classification des compétitions

4.3.1. Compétitions internationales officielles

Ces compétitions mettent aux prises, sous l'autorité de la Commission FFRS Roller Derby, des clubs affiliés à la FFRS ou des sélections nationales, avec des clubs ou des sélections étrangères, ou dans toute autre organisation bénéficiant d'un accord de réciprocité d'assurance.

4.3.2. Compétitions nationales officielles

Ce sont toutes les compétitions sur lesquelles la Commission FFRS Roller Derby exerce un pouvoir qu'elle a reçu par délégation de la FFRS.

Ces compétitions se déroulent sur le territoire national et mettent aux prises des clubs affiliés à la FFRS. Elles se déroulent sous l'autorité de la Commission FFRS Roller Derby qui en fixe les règlements, les calendriers et en assure la gestion. Ces compétitions sont les seules à pouvoir attribuer un titre national.

Aucune manifestation portant le titre de Tournoi ou Championnat de France de Roller Derby ne pourra être organisée par les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs sans avoir reçu au préalable l'accord de la Commission FFRS Roller Derby.

4.3.3. Compétitions régionales officielles

Ce sont toutes les compétitions pour lesquelles une Ligue exerce un pouvoir reçu par délégation de Commission FFRS Roller Derby.

Ces compétitions se déroulent sur le territoire de la Ligue et mettent aux prises des clubs de cette Ligue affiliés à la FFRS.

Ils doivent respecter les règles du jeu et les règlements de la Commission FFRS Roller Derby en matière de compétition.

Ces compétitions se déroulent sous l'autorité de la Ligue qui en fixe les règlements administratif et financier, les calendriers et en assure la gestion.

Ces compétitions sont les seules à pouvoir attribuer un titre régional.

La Ligue devra adresser à la Commission FFRS Roller Derby, les résultats et classements de ces compétitions, dès l'issue de celles-ci.

4.3.4. Compétitions reconnues par la Commission FFRS Roller Derby

Ce sont les compétitions jugées importantes et inscrites au calendrier national par la Commission Roller Derby / FFRS. Elles peuvent être nationales ou internationales.

Les Ligues, les Comités Départementaux et les clubs affiliés à la FFRS pourront, pour l'organisation d'importantes manifestations nationales ou internationales, disputées au minimum depuis 2 ans, solliciter la reconnaissance officielle de ladite manifestation par la Commission FFRS Roller Derby, et ceci en s'engageant à respecter les statuts et règlements en vigueur. Cette reconnaissance implique une priorité pour les dates choisies dans le calendrier national, une aide de la Commission « Information – Promotion » de la FFRS et l'obligation d'inviter un représentant de la FFRS.

L'organisation devra également faire parvenir au secrétariat de la Commission FFRS Roller Derby, dans les 15 jours suivant la manifestation reconnue, les résultats de celle-ci.

4.4. Catégories d'âge

Les catégories pour la saison en cours sont consultables à ce lien :

<http://rolskanet-ffrs.net/documentation/lecture/fichier/334.html>

5. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

L'association organisatrice de la rencontre est responsable du bon état des installations mises à disposition.

Chaque association bénéficiant de la mise à disposition d'équipement doit en user exclusivement pour l'usage de destination et veiller à le préserver dans son état initial.

La salle devra être conforme aux règles générales de sécurité en vigueur.

Les organisateur.trice.s d'une rencontre sont responsables de la sécurité des officiel.le.s, des joueur.se.s et de leurs accompagnateur.trice.s, vis-à-vis de toute agression, sur la piste, à leur sortie de la piste ou des vestiaires, et à leur sortie de l'enceinte de la manifestation.

Le club recevant ou organisateur sera rendu responsable des agissements de son public ainsi que de ceux des supporter.trice.s de l'équipe adverse si ceux ou celles-ci ont acquitté leur droit d'entrée. Il doit prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires, notamment l'appel aux forces de police. Le non-respect de ces obligations pourra être sanctionné disciplinairement.

L'association organisatrice d'une rencontre est tenue de permettre l'accès du complexe sportif et des vestiaires aux équipes et officiel.le.s au minimum 2 heures avant le début de la rencontre.

5.1. Schéma de la piste

La piste se doit d'être tracée et installée selon les spécifications publiées par la WFTDA.

La publication relative à ce point est disponible à ce lien : <http://wftda.com/resources#track>

5.2. Vestiaires

5.2.1. Vestiaires des équipes

L'enceinte sportive doit comporter au minimum deux vestiaires destinés aux équipes, pouvant accueillir chacun 16 personnes au minimum, munis d'au moins une douche.

L'utilisation de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes est laissée à l'appréciation de l'organisation en concertation avec les équipes. Tout aménagement nécessaire au respect de l'identité de chacun.e doit être mis en place dans la mesure du possible.

Si l'enceinte sportive ne comporte pas les vestiaires nécessaires, l'organisation devra en informer la commission et proposer la meilleure solution alternative pour répondre au mieux à ses contraintes.

5.2.2. Vestiaire des officiel.le.s

L'enceinte sportive doit comporter un vestiaire muni d'au moins une douche et pouvant accueillir au minimum 15 personnes. Il est possible de séparer en plusieurs vestiaires. Tout aménagement nécessaire au respect de l'identité de chacun.e doit être mis en place dans la mesure du possible.

Si l'enceinte sportive ne comporte pas les vestiaires nécessaires, l'organisation devra en informer la commission et proposer la meilleure solution alternative pour répondre au mieux à ses contraintes.

5.2.3. Sanitaires

Dans la mesure du possible, l'enceinte sportive doit comporter des sanitaires réservés aux participant.e.s séparés des sanitaires destinés au public.

5.2.4. État des équipements sanitaires

Les équipements sanitaires doivent être équipés, en état de fonctionnement et de propreté satisfaisants en regard de leur usage de destination.

5.2.5. Respect de l'intimité

Les organisateur.rice.s doivent prendre des dispositions afin que l'intimité de chaque personne trans/transgenre/intersexe/etc soit préservée dans les espaces genrés (toilettes, vestiaires, douches...) selon les besoins des individus concernés et dans la mesure du possible.

5.3. Sécurité

5.3.1. Accueil du public

La réception de public doit faire l'objet d'un contrôle de l'organisation visant à respecter la réglementation légale en matière de capacité d'accueil.

5.3.2. Secours d'urgence

L'organisation fournit au moins 2 secouristes diplômé.e.s ou certifié.e.s. qui seront présent.e.s pendant toute activité sportive (échauffements et matchs).

L'organisation devra disposer d'un téléphone pour les appels d'urgence, de la liste des médecins de garde, hôpitaux, cliniques et de leurs adresses et n° de téléphone.

Si possible, la salle devra être équipée d'une civière.

L'enceinte sportive doit comporter une zone isolée permettant à l'équipe médicale de mettre à l'écart de la zone de jeu et du public un.e patineur.se blessé.e afin de l'examiner, et dans l'attente de son éventuelle évacuation par les services de secours.

5.3.3. Sonorisation

L'enceinte sportive doit disposer d'un système de sonorisation réservé à l'usage exclusif du.de la responsable de la sécurité du complexe en cas d'urgence.

5.4. Animation, sonorisation

Un système de sonorisation à l'usage du.de la (des) speaker(s) désigné.e.s pour la rencontre et des officiel.le.s pourra être utilisé.

Une animation musicale ou d'ambiance au moyen de cette sonorisation est autorisée, y compris pendant le jeu, dans la mesure où le volume sonore ne nuit pas au bon déroulement de celui-ci. En cas de réclamation soumise par les capitaines d'équipes à l'arbitre en chef, l'adaptation du volume sonore reste à l'appréciation de ce.tte dernier.ère.

5.4.1. SACEM

Si l'organisation d'une manifestation fait appel à la musique sous quelque forme que ce soit, elle est tenue à des obligations vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

5.4.2. Speakers

Les speakers, s'il y en a, sont soumis.e.s à la neutralité et doivent s'assurer de ne pas perturber le déroulement sportif de l'évènement. Si les speakers perturbent le déroulement du jeu, les équipes sont en droit de demander le retrait du speaker à l'Officiel.le en chef. Celui.celle-ci sera alors en charge de prévenir l'organisation. Il conviendra de rédiger une fiche d'incident à destination de la Commission roller derby.

Les speakers doivent respecter la charte mise en Annexe.

5.4.3. Photographie, vidéo

L'organisation de la manifestation autorise la présence des photographes, camera.wo.men et journalistes dans l'enceinte sportive.

L'aire de jeu comporte la piste, la zone de sécurité, le centre de la piste, les zones des équipes, la "penalty box".

Pour des raisons de sécurité tou.te.s les photographes, camera.wo.men et journalistes dans l'enceinte sportive et particulièrement dans l'aire de jeu doivent être muni.e.s d'un gilet de couleur fluo pour se rendre visibles et assurer leur propre sécurité.

La position des photographes, camera.wo.men et journalistes dans l'aire de jeu est soumise à la validation des officiel.le.s en chef.

En aucun cas les photographes, camera.wo.men et journalistes ne doivent gêner les officiel.le.s et les joueur.se.s et stationné.e.s dans la zone de sécurité, sur la piste ou dans le centre de la piste hors des zones définies par les officiel.le.s en chef.

Pendant un jam en cours, dans l'aire de jeu, aucun changement de position ne peut avoir lieu.

L'accès aux zones réservées aux équipes par les photographes, camera.wo.men et journalistes est à l'appréciation de chaque équipe.

Les officiel.le.s en chef devront informer en amont du jeu le comportement à tenir par les médias (photographes, camera.wo.men et journalistes) en cas de blessure, autorisant ou non à filmer ou photographier. Dans tous les cas, ces images devront être autorisées par le.la concerné.e avant toute diffusion.

Les photographies et vidéos réalisées lors de compétitions nationales officielles peuvent être utilisées par la FFRS pour usage non commercial. Une demande préalable d'utilisation sera demandée aux photographes et/ou camera.wo.men.

5.4.4. Éclairage

L'enceinte sportive doit disposer d'un système d'éclairage permettant un éclairage correct de l'ensemble de la zone de jeu.

5.4.5. Chauffage

La température de l'enceinte sportive doit permettre le déroulement du jeu dans des conditions normales et garantir la sécurité des participant.e.s.

6. RÈGLEMENT FINANCIER

6.1. Frais d'organisation

L'organisation ou club qui reçoit supportera en totalité les frais afférents à l'organisation de toute compétition nationale officielle (affiches, location de salle, convocations, secrétariat de l'organisation, logistique de la rencontre, eau en quantité suffisante pour les joueur.se.s, communication des résultats, etc.).

Il en supportera les pertes comme les gains à son seul bénéfice.

L'organisation ou club qui reçoit une compétition nationale officielle concernant les Équipes de France pourra être aidé financièrement par la FFRS.

6.2. Indemnisation d'arbitrage

Des indemnisations ou des défraiements des officiel.le.s peuvent être prévues dans le règlement de la compétition ou dans un contrat de match entre les clubs concernés.

6.3. Rencontre annulée

Chaque équipe participante est tenue de respecter le calendrier officiel de la compétition concernée. Tout manquement est sanctionné par un forfait financier défini dans le règlement de la compétition concernée.

6.3.1. Annulation par l'équipe qui reçoit

Dans le cas d'une rencontre annulée par l'équipe qui reçoit, cette dernière remboursera les éventuels frais réels et justifiés de la (des) équipe(s) adverse(s), à hauteur de 500€ par équipe, sauf cas de force majeure.

→ **Déplacement en véhicules personnels :**

Le tarif de calcul pour l'indemnité se fera sur la base d'un voyage sur www.viamichelin.fr ayant pour caractéristique un itinéraire en voiture conseillé par Michelin, option la plus rapide de ville à ville favorisant les autoroutes, véhicule classe compacte et diesel.

Pour le calcul de l'indemnisation par équipe, on compte 1 véhicule par tranche de 4 à 5 personnes dans la limite de 25 personnes soit 6 véhicules maximum.

→ **Autres modes de transports :**

Dans le cas d'un déplacement effectué autrement que par véhicule personnel, l'indemnité sera calculée sur justificatif. Cela inclut les réservations et billets non remboursables et les arrhes versées.

6.3.2. Annulation par l'équipe qui se déplace

Dans le cas d'une rencontre annulée par l'équipe qui se déplace, l'organisation pourra demander le remboursement des frais de communication (flyers, affiches, livrets), frais de location (salle, sono, restauration, matériel divers...), frais de bouche (nourriture invendable ou ouverte) sur justificatifs et à hauteur maximum de 2000€, sauf cas de force majeure.

6.3.3. Indemnités d'arbitrage

En cas d'annulation, les indemnités d'arbitrage éventuellement prévues restent dues à hauteur des frais réellement engagés et sur justificatifs. Cela inclut les réservations et billets non remboursables ainsi que les arrhes versées.

6.4. Interruption ou report d'une rencontre pour piste impraticable

Si une rencontre ne pouvait se disputer pour cause de piste impraticable (humidité, panne d'éclairage,...) ou devait être interrompue pour les mêmes motifs avant d'avoir atteint 80% du temps de jeu normal, les conditions financières seront les mêmes que celles décrites dans le chapitre « Rencontre annulée ».

Si le match est arrêté, alors que le temps de jeu restant est supérieur à 20% sur le chronomètre officiel de match, peu importe l'écart de points, le match est à rejouer.

Si le match est arrêté, alors que le temps de jeu restant est inférieur à 20%, mais supérieur à 0.01% sur le chronomètre officiel de match, et que l'écart de points entre les équipes est supérieur strictement à 200 points, le résultat du match est entériné. Dans le cas contraire, le match est à rejouer.

Si l'interruption pour cause de piste impraticable résulte d'un acte volontaire ou de malveillance attribuable à l'une ou l'autre des équipes, la règle de forfait (constat initial) s'appliquera.

Si un match est arrêté et que la cause de l'arrêt n'est pas liée à l'une ou l'autre des équipes, un arrêt de la rencontre de 60 minutes maximum est accordé entre le début de l'arrêt et la reprise possible.

7. DISCIPLINE, SANCTIONS - LITIGES

Les notions de très mauvaise conduite et d'expulsion (et non exclusion) qui sont traitées dans ce chapitre sont liées aux situations expliquées dans les règles du jeu.

Les expulsions doivent être consignées dans le formulaire de rapport de match interclub (FMRI), dans l'onglet "Expulsion-Suspension Form". <https://static.wftda.com/stats/wftda-statsbook-a4.xlsx>

7.1. Généralités

Le présent titre traite de points disciplinaires et non de faits de jeu dont les pénalités sportives respectives sont énoncées dans les articles correspondants des règles du jeu.

7.2. Procédure en cas d'expulsion

Cette procédure est à appliquer à l'issue d'un match où un.e ou plusieurs joueur.se.s ont été expulsé.e.s. Chaque expulsion sera traitée comme un incident séparé. Cette procédure ne s'applique pas lors d'une exclusion suite à une accumulation de pénalités (*Foul Out*).

À l'issue de la rencontre, un.e des officiel.le.s en chef fait remplir une feuille de suspension ("*Expulsion-suspension form*") par les personnes suivantes :

- Arbitre en chef ;
- Officiel.le ayant recommandé l'expulsion ;
- Capitaine des deux équipes ayant participé au match.
- Joueur.se expulsé.e.
- Référent.e officiel.le de la catégorie, si applicable et qu'il.elle est présent.e.

Après avoir consulté les personnes listées au point 2, le.la référent.e officiel.le de la catégorie, ou, en son absence, l'arbitre en chef, déterminera si l'action ayant entraîné l'expulsion est

- a. un geste ayant l'intention de blesser,
- b. une action contraire à la dignité du sport,
- c. un acte d'une extrême gravité, incompatible avec la sécurité des participant.e.s.

Dans les cas a et b, le.la joueur.se expulsé.e reçoit une suspension automatique d'un (1) match, applicable immédiatement pour la prochaine rencontre officielle (ou reconnue par la FFRS), y compris si ce match a lieu le même week-end. Dans le cas c, le.la joueur.se expulsé.e est automatiquement suspendu.e jusqu'à la fin du week-end. Dans le cas contraire, aucune suspension automatique n'est prononcée, et le.la joueur.se peut rejouer dès le match suivant.

Au plus tard 48h après la fin de l'évènement, le.la référent.e arbitral.e, ou l'arbitre en chef le cas échéant, transmet la feuille de suspension ("*Expulsion-suspension form*") au.à la coordinateur.trice de la compétition.

Le.la référent.e arbitral.e, ou l'arbitre en chef examine et décide, sur avis de la Commission, de saisir la Commission Disciplinaire Fédérale. Le.la référent.e arbitral.e, ou l'arbitre en chef peut saisir la Commission Disciplinaire Fédérale, que le.la joueur.se expulsée ait reçu un match de

suspension automatique ou non au point 3. Le.la référent.e arbitral.e, ou l'arbitre en chef dispose d'un délai de 30 jours pour saisir la Commission Disciplinaire Fédérale. Passé ce délai, il sera considéré que le.la référent.e arbitral.e, ou l'arbitre en chef a renoncé à saisir la Commission Disciplinaire Fédérale.

7.3. Procédure en cas d'autres incidents

En cas d'incident particulier au cours d'une rencontre, un rapport rédigé par les arbitres et officiel.le.s sans patins est adressé à la Commission FFRS Roller Derby et sera pris en considération.

Ce rapport doit être établi notamment dans les cas suivants :

- Rencontre ne pouvant être jouée ou interrompue définitivement avant le terme prévu
- Obstruction du jeu par des spectateur.trice.s
- Problème de structure, d'équipement, de conformité ou de gestion du match

En cas de protagonistes multiples, il doit être établi un rapport par incident. Chaque rapport doit comporter l'identité des fautif.ve.s, la description chronologique précise des incidents ainsi que les références des règles violées.

7.4. Commission de discipline

L'organe disciplinaire concerné est la commission de discipline de première instance de la FFRS.

Elle est saisie par la commission Roller Derby sur tous les faits ou litiges susceptibles d'être sanctionnés disciplinairement et ne relevant pas de l'application automatique d'une disposition du présent règlement.

Elle statue par avis motivé sur les suites données et les éventuelles sanctions prononcées.

7.5. Sanctions

7.5.1. Non admissibilité à une compétition

Toute association n'ayant pas rempli dans les délais voulus (cachet de la poste faisant foi) les conditions d'inscription à une compétition stipulées dans le règlement de cette compétition n'est pas admise à participer à cette compétition.

7.5.2. Forfait - abandon

En complément des règles du jeu écrites à ce sujet.

Constat initial :

Une rencontre doit être déclarée "forfait" dans les cas suivants :

- En cas d'absence d'une équipe déclarée au préalable

- En cas d'absence d'une équipe, ou de sa représentation minimum réglementaire, lorsque le coup d'envoi de la rencontre ne peut toujours pas être effectué après un délai d'attente de 30 minutes.
- Lorsqu'une équipe est responsable de l'arrêt anticipé d'une rencontre.
- Sur décision de l'arbitre en chef, lorsque le nombre de joueur.se.s pouvant effectivement participer au match n'est pas suffisant pour continuer le match en sécurité, conformément aux règles du jeu.

Constat différé :

Après vérification des rapports officiels de match, une équipe est déclarée "forfait" dans les cas suivants :

- Participation de joueur.se(s) ou d'officiel.le(s) d'équipe non licencié.e(s) ou titulaire(s) d'une licence non valide
 - Note 1 : Les joueur.se.s doivent être titulaires d'une licence valide, autorisant la pratique dans la catégorie d'âge concernée (certificat médical avec surclassement éventuel) et délivrée pour la saison sportive en cours.
 - Note 2 : Les encadrant.e.s d'équipe doivent être majeur.e.s et titulaires d'une licence en cours valide et délivrée pour la saison sportive en cours.
 - Note 3 : Les joueur.se.s doivent être licencié.e.s au club ou à l'association engagée dans la compétition, ou bénéficiaire d'une procédure de prêt.
 - Note 4 : Les encadrant.e.s d'équipes doivent être licencié.e.s au club ou à l'association engagée dans la compétition, ou bénéficiaire d'une dérogation délivrée par la Commission FFRS Roller Derby.
- Participation de joueur.se.s ayant fait établir une licence sur la base de fausses déclarations (âge, etc.).
- Participation de joueur.se.s ou d'encadrant.e.s d'équipe sous le coup d'une mesure de suspension.

7.5.3. Suspension sportive

Outre les suspensions automatiques prévues à l'article 7.2 du présent règlement, la commission disciplinaire FFRS peut sanctionner d'une suspension d'un ou plusieurs matchs tout.e joueur.se ou officiel.le d'équipe coupable d'actes contraires à la dignité du sport.

Si un.e joueur.se ou un.e encadrant d'équipe est sanctionné.e d'un nombre de matchs de suspension inférieur ou égal au nombre de matchs de suspension déjà effectués par les suspensions automatiques prévues à l'article 7.2 du présent règlement, le.la joueur.se ou officiel.le d'équipe est considéré.e comme ayant déjà effectué sa suspension. Dans le cas contraire, il.elle doit purger le nombre restant de matchs de suspension.

Un.e licencié.e suspendu.e comme encadrant d'équipe est suspendu.e sur les prochaines rencontres de l'équipe avec laquelle il.elle a été sanctionné.e. Il.elle ne peut participer à ces rencontres d'aucune façon que ce soit (en tant que joueur.se, encadrant d'équipe, officiel.le) tant qu'il.elle n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension. Seules les rencontres ayant lieu dans le cadre des compétitions fédérales officielles de roller derby sont considéré.e.s.

Afin de purger sa suspension, un.e licencié.e suspendu.e comme joueur.se doit figurer sur le charter de son équipe lors d'un match de compétition officielle fédérale de roller derby, mais ne peut participer à la rencontre d'aucune façon que ce soit (en tant que joueur.se, encadrant d'équipe, officiel.le).

Un.e licencié.e suspendu.e comme joueur.se ne peut participer en tant que joueur.se à un match de compétition officielle fédérale de roller derby tant qu'il.elle n'a pas effectué l'intégralité de ses matchs de suspension.

Une rencontre déclarée forfait sur constat initial ne peut pas être prise en compte pour purger les matchs de suspension dans les cas suivants :

- absence d'une équipe déclarée au préalable
- En cas d'absence d'une équipe, ou de sa représentation minimum réglementaire, lorsque le coup d'envoi de la rencontre ne peut toujours pas être effectué après un délai d'attente de 30 minutes.

Lorsqu'un.e joueur.se ou encadrant d'équipe sous le coup d'une suspension participe à une rencontre qui est déclarée perdue du fait de la participation de ce.tte joueur.se, la suspension est considérée comme non purgée.

Le présent article n'interdit pas aux licencié.e.s suspendu.e.s de participer aux rencontres autres que celles explicitement mentionnées dans cet article.

7.5.4. Avertissement

Un avertissement officiel est adressé par toute voie à toute association n'étant pas en conformité avec le présent règlement.

7.5.5. Application des pénalités financières

- Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association ayant reçu un avertissement, n'ayant pas procédé à la régularisation de la situation et ayant fait l'objet d'un deuxième avertissement.
- Une pénalité financière d'un montant précisé dans le règlement financier des compétitions est appliquée à toute association déclarée forfait pour l'un des cas prévus au point 7.5.2. Ce montant est divisé par 2 si le forfait est déclaré par l'officiel.le en chef

- Une pénalité financière de niveau 1 par participant.e non qualifié.e est appliquée à toute association ayant été sanctionnée d'un forfait selon les dispositions de la clause 7.5.2 alinéas 1 à 4.
- Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à tout.e joueur.se ayant fait établir sa licence sur la base de fausses déclarations.

7.5.6. Règlement des pénalités financières

- Toute pénalité financière appliquée à un.e joueur.se, un.e encadrant.e d'équipe ou une association est immédiatement exigible.
- Excepté dans le cas de rencontres organisées sous forme de plateau pour lesquelles un délai de règlement de 7 jours ouvrés est accordé, cette pénalité financière doit être réglée avant que le.la joueur.se ou l'officiel.le d'équipe puisse participer à une nouvelle rencontre.
- En cas de non règlement après 45 jours, l'association subit une suspension administrative pour toutes les compétitions fédérales de roller derby. Cette suspension court jusqu'à l'enregistrement du règlement de la pénalité financière concernée.

7.6. Litiges

7.6.1. Réclamation

Chacun peut porter à la connaissance de la Commission toute réclamation, contestation ou incident qui ne font pas l'objet d'une procédure pour expulsion et incidents.

Une réclamation est une requête relative au résultat d'une rencontre portant préjudice au.à la requérant.e.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre d'une décision arbitrale concernant un fait de jeu.

Une telle réclamation devra être faite dans les sept jours suivant l'incident, en envoyant un e-mail à rollerderby@ffroller.fr.

La Commission dispose d'un délai de 30 jours pour l'examiner et décider des suites à donner.

7.6.2. Recours

Un recours est une requête contestant une décision prise par une instance non disciplinaire à l'encontre du.de la requérant.e.

Tout recours doit être formulé par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 10 jours suivant réception de la décision prise à l'encontre du.de la requérant.e.

7.6.3. Appel

Un appel est une requête contestant une décision prise par une instance disciplinaire de première instance à l'encontre du.de la requérant.e.

Cette requête doit être formulée après réception de la décision prise à l'encontre du.de la requérant.e dans les délais fixés par les dispositions du Règlement fédéral.

ANNEXE 1

TRACE DE LA PISTE

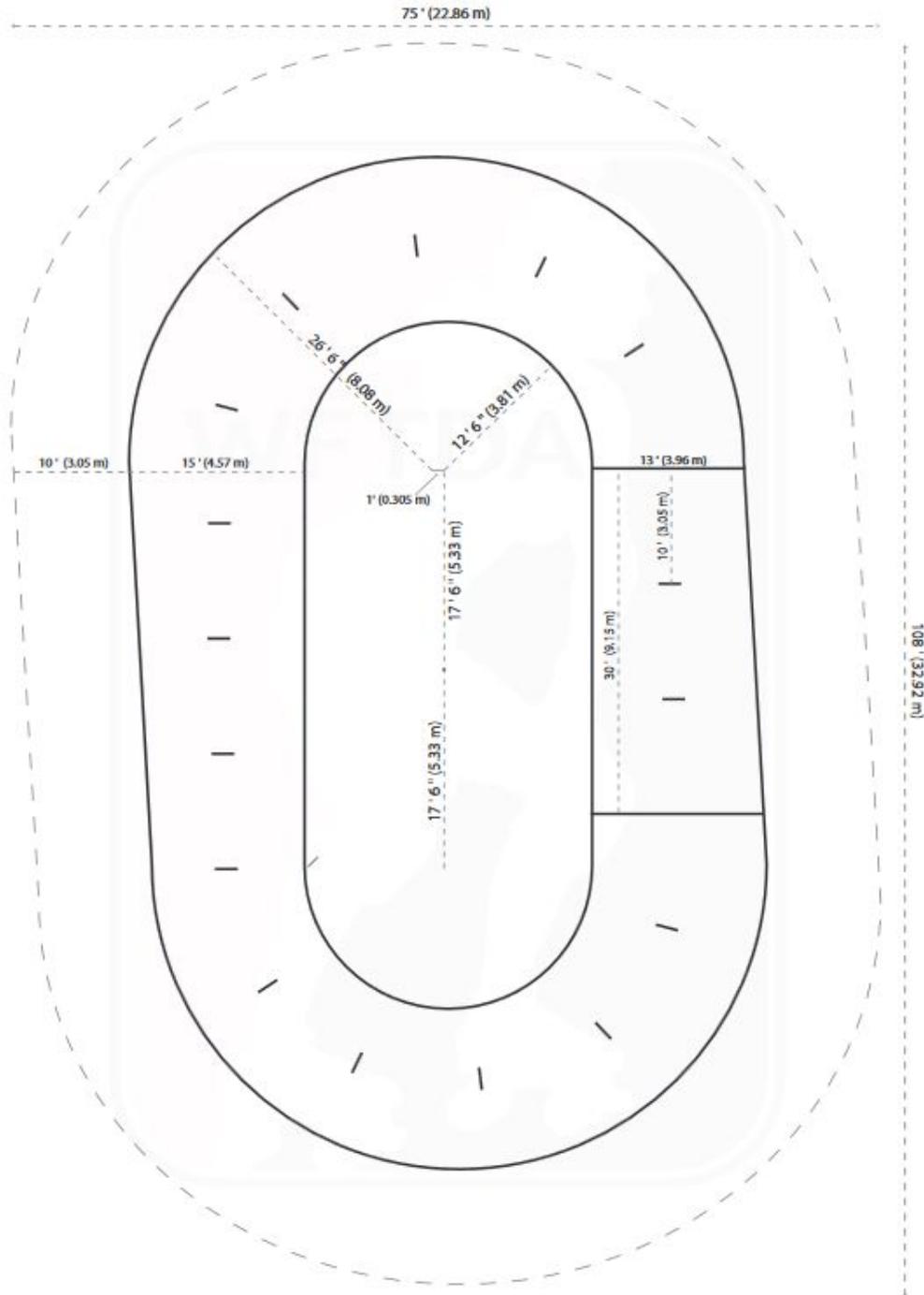


Fig. 12 - WFTDA Track Specifications

ANNEXE 2

CHARTRE A DESTINATION DES OFFICIEL.LE.S FFRS

Préambule

L'objectif de cette Charte à destination des Officiel.le.s FFRS est de permettre de définir et clarifier le périmètre d'intervention des officiel.le.s pendant les compétitions officielles, les rencontres amicales et dans le cadre général de la discipline, ainsi que les valeurs associées à la discipline et au rôle de l'officiel.le.

Cette charte se veut également en accord avec les valeurs et les cadres proposés par la WFTDA, la MRDA et la JRDA, organismes directeurs internationaux de la discipline et de ses différentes composantes.

Les Officiel.le.s FFRS se doivent de connaître, respecter et faire respecter les valeurs, procédures et règlements officiels des rencontres officiées si elles sont parties prenantes d'une compétition officielle encadrée par un ou plusieurs de ces organismes.

Par la signature de cette charte, les officiel.le.s indiquent qu'ils.elles s'engagent à représenter la fédération, leur club (si affilié.e.s) et son ou ses organisme(s) d'affiliation sans porter atteinte à leur image et valeurs, ou celles de la discipline.

Principes fondamentaux

L'Officiel.le FFRS est pleinement conscient.e que son comportement renvoie à l'image de son club, et de ses organismes d'affiliation. Tout.e Officiel.le s'engage à officier avec honnêteté, équité, dignité, en traitant avec respect et dignité toutes les personnes avec lesquelles il.elle interagit.

Tout.e Officiel.le FFRS s'assure que les événements auxquels il.elle participe offrent un cadre respectueux aux participant.e.s, excluant toute forme de discrimination, maltraitance physique ou psychologique, notamment le harcèlement moral, le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie.

L'Officiel.le se doit de faire preuve de respect envers tout.e.s les participant.e.s d'un événement sportif pour recueillir lui.elle-même le respect.

Les manquements à ces principes lors d'un événement doivent être remontés à la Commission FFRS - Roller Derby qui pourra prendre les mesures nécessaires et, si pertinent, également saisir les autres autorités compétentes des organismes internationaux adéquats. Cette saisine peut être à l'initiative de tout.e participant.e à un événement concerné.e par la présente Charte.

Chaque Officiel.le FFRS s'engage à :

- Appliquer les principes essentiels de l'arbitrage, connaître et comprendre l'histoire du sport et de ses acteurs, faire preuve d'intégrité, d'impartialité, de neutralité, de respect, de sensibilité, de professionnalisme et de tact.
- Maîtriser et faire appliquer les règles du jeu et les procédures nécessaires à l'encadrement d'une rencontre sportive, y compris les évolutions les plus récentes applicables. Être disponible pour partager les évolutions réglementaires avec tou.te.s les participant.e.s.
- Exercer son autorité arbitrale de façon impartiale et ferme mais raisonnable.
- Contribuer à la sécurité de tout.e.s les participant.e.s d'un événement officié, dans le cadre de ses responsabilités.
- Incarner et défendre la dignité de ce sport dans ses interactions avec les joueur.se.s, coachs, bénévoles et avec le public, ainsi que dans sa représentation personnelle.
- Faire preuve d'une grande maîtrise dans sa communication, verbale comme non-verbale (gestes inadaptés, attitude négative, etc. sont à proscrire, par exemple).
- Divulguer par anticipation à l'encadrement d'une rencontre sportive tout conflit d'intérêt qui pourrait susciter des accusations de partialité.
- Réaliser et reconnaître que toute action qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts doit être évitée.
- Éviter tout traitement spécial ou tout privilège accordé, ceux-ci compromettant l'image d'impartialité de l'arbitrage. Il en va de même du port de vêtements ou d'accessoires portant le logo ou l'identité d'un club participant.
- Coopérer de façon constructive et bienveillante avec tous les acteurs.trices des événements officiés.
- Ne jamais se livrer à toute sorte de jeux d'argent liés à des rencontres de la discipline.
- Ne pas consommer de substances illicites, ni consommer d'alcool lors de rencontres officiées tant que tous ses engagements ne sont pas remplis et terminés, et jamais en uniforme officiel.

- S'abstenir de tout commentaire public contraire aux valeurs de la discipline, général ou à l'encontre d'un ou plusieurs acteurs.trices de celle-ci, ainsi que de faire preuve d'un devoir de réserve raisonnable vis à vis des résultats sportifs des rencontres officiées, y compris sur les réseaux sociaux publics.
- Contribuer, avec bienveillance, comme il.elle le peut à la montée en compétences des officiel.le.s débutant.e.s, en fonction de ses propres compétences et connaissances. Par extension, également recevoir tout retour constructif avec bienveillance et attention.
- Pouvoir présenter son expérience d'officiel.le le plus clairement et honnêtement possible (préférentiellement par le biais d'un document officiel désigné par la FFRS, type CV/Resume).
- Accepter la pleine responsabilité de ses actes et de ses engagements auprès des acteurs de la discipline.

ANNEXE 3

POLITIQUE DE GENRE

Avant-propos, rappels légaux et cadre d'application du règlement

Dans un souci de pratiquer une politique d'inclusion et de protection de tou-te-s ses adhérent-e-s, et afin de participer aux avancées réalisées par plusieurs organismes internationaux pour clarifier la position des individus transgenres lors de l'organisation, de l'encadrement, et de la participation à des événements de type roller derby, la commission roller derby mandatée par la FFRS a souhaité réaliser un règlement permettant à tou-te-s de se sentir accueilli-e-s, en sécurité, estimé-e-s et encouragé-e-s au sein des équipes féminines ou masculines avec qui il/elle/iel/ielle se sentent le plus en accord avec leurs propres identités de genre.

L'article 225-1 du code pénal français prévoit que nul.l.e ne peut être discriminé.e physiquement et moralement en fonction de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence, de son état de santé, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Bien que le paragraphe 4 de l'article 225-3 précise que l'on ne peut considérer comme discrimination le fait de refuser l'accès aux activités sportives non-mixtes aux personnes dont le genre ne correspond pas aux catégories binaires homme/femme, la commission roller derby souhaite que les personnes impliquées dans l'administration du roller derby répondent de manière appropriée, avec sensibilité et justice aux personnes transgenres.

Ce règlement s'applique aux rencontres compétitives (adhésion, sélection, organisation, encadrement et participation) nationales et internationales de roller derby organisées par la FFRS. La commission roller derby encourage chacune de ses ligues membres à appliquer ces dispositions au quotidien (entraînements, bootcamps, matchs amicaux, etc.).

Lexique et notion d'autodétermination du genre

- **Genre (identité de)** : "L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps [...]"¹ Ainsi, si le sexe est utilisé pour faire référence aux différences physiques (biologiques) distinguant les hommes et les femmes, le genre fait référence aux différences

¹ Selon Les principes de Jogjakarta. Ce sont une série de principes sur l'application du droit international des Droits de l'Homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

non anatomiques (psychologiques, mentales, sociales, économiques, comportementales, démographiques, politiques...).

- **Cisgenre** : Individu dont le genre ressenti correspond au genre attribué à la naissance.
- **Transgenre - Genderqueer** : Termes génériques regroupant les individus dont l'identité de genre ne s'accorde pas au genre attribué à la naissance (transsexuel.le.s, bigenres, agenré.e.s etc.).
- **FT*- FTM – FTX – FTU – Female to something** : Personne assignée au regard de son appareil génital comme appartenant à la catégorie femelle et pour l'état civil au genre féminin, qui transitionne vers un genre masculin et/ou non binaire. On dit « un FTM » ou un homme trans.
- **MT*- MTF – MTX – MTU – Male to something** : Personne assignée au regard de son appareil génital comme appartenant à la catégorie mâle et pour l'état civil au genre masculin, qui transitionne vers un genre féminin et/ou non binaire. On dit « une MTF » ou une femme trans.
- **Intersexe** : L'intersexuation ou ambiguïté sexuelle, parfois qualifiée d'intersexualité, est l'état d'un être humain (également de l'animal) dont les organes génitaux sont difficiles ou impossibles à définir comme mâles ou comme femelles selon les critères sociaux établis. Cette ambiguïté anatomique résulte notamment de différences chromosomiques et/ou hormonales, qui se manifestent à divers degrés sur le plan physique. Les personnes intersexes sont très souvent "assignées" de force dans l'une ou l'autre des catégories avec le concours du corps médical (chirurgiens).
- **Bigender** : Individu dont l'identité de genre est à la fois masculine et féminine
- **Genderfluid** : Individu dont l'identité de genre est fluide au travers des spectres masculins, féminins et autres.
- **Neutral, Genderless, Agender, Intergender** : Individu se considérant de genre neutre, ou sans genre, ou entre les normes de genre du spectre féminin/masculin.
- **Transphobie** : La transphobie est le rejet des personnes Trans et des transidentités. Elle peut prendre plusieurs formes : exclusion familiale, amicale, professionnelle, refus de soin de la part du corps médical, stérilisation forcée réclamée par les tribunaux pour obtenir le changement d'état civil. Elle peut aller jusqu'à l'agression, voire le meurtre. Il est très difficile de porter plainte en cas d'acte ou de comportement transphobe puisque ni la loi, ni le Défenseur des droits ne reconnaissent officiellement la transphobie comme une discrimination au même titre que le racisme ou l'homophobie (même si le critère – flou et confus – d'identité sexuelle a été ajouté en 2012 à l'article 225-1 du code pénal).

Auto-détermination du genre :

Considérant l'identité de genre comme personnelle et basée sur le vécu et le ressenti de chaque individu, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, la commission roller derby reconnaît chacun.e de ses membres comme étant libre de déterminer son propre genre selon le spectre existant et inexistant encore, et elle ne peut interférer dans ce choix.

Règlement

La FFRS ne peut sous aucune condition remettre en cause l'identité de genre de ses membres lié.e.s à l'organisation, à la participation et à l'encadrement des événements de type roller derby.

Une personne trans/transgenre/intersexe est libre de choisir de patiner au sein d'un charter féminin ou masculin si l'identité féminine ou masculine est l'identité que cette personne revendique ou avec laquelle il/elle/iel/ielle se sent la plus en accord, indépendamment de son sexe et de son état-civil officiel (papiers d'identité, licence, etc.).

L'identité de genre des participant.e.s est considérée comme intime et confidentielle et ne doit être divulguée sous aucun prétexte.

Les ligues accueillant des personnes trans/transgenres/intersexes doivent prendre des dispositions afin que l'intimité de chaque personne soit préservée dans les espaces genrés (toilettes, vestiaires, douches...) selon les besoins des individus concernés et dans la mesure du possible.

Les actes et les propos hostiles ou discriminants en rapport avec l'identité de genre des personnes liées à l'organisation, à la participation et à l'encadrement des événements de type roller derby ne peuvent être tolérés et seront passibles de sanctions au même titre que n'importe quel autre acte ou propos hostile ou discriminant.

Ce règlement s'applique pour l'adhésion, la sélection, l'organisation, la participation et l'encadrement des matchs de roller derby nationaux et internationaux sanctionnés FFRS.

La FFRS est garante du respect et protège ses licencié.e.s

La FFRS s'engage à ne demander aucune preuve ou justification quant au choix de l'identité de genre de ses adhérents. De même, elle se doit de garder confidentielles les informations qui lui sont fournies (demande de licence, sélection nationale, test anti-dopage, etc.).

Afin de participer à la promotion de cet espace d'inclusion, la FFRS fera les efforts nécessaires à la mise en place d'un accord mutuel lors d'événements internationaux où les politiques de genre ne permettent pas à tous ses membres d'être reconnu.e.s selon l'identité de genre qu'ils revendiquent.

En cas de changement officiel d'état-civil, la modification des documents et des dossiers devra être réalisée dans les plus bref délais.

Les actes et les propos hostiles ou discriminants en rapport à l'identité de genre des personnes liées à l'adhésion, à l'organisation, à la participation et à l'encadrement des événements de type roller derby, au même titre que tout autre actes et/ou propos hostiles ou discriminants, doivent être signalés auprès de la commission roller derby afin qu'une investigation puisse être menée et que des sanctions adéquates soient décidées.

La FFRS met en place des outils pédagogiques et une charte afin que tout.e membre puisse se former et se renseigner à propos des transidentités et ainsi mieux accueillir chaque adhérent dans chaque ligue/équipe.